

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n° 04

Objet : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL.

L'an deux mille vingt-deux

Le 27 juin, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 21 juin 2022, s'est réuni à Saint-Leu-la-Forêt – 95 320 – Gymnase Jean Moulin – 17 avenue des Diablots, en séance publique (retransmission en direct via le site internet de la CA Val Parisis), sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Etaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, vice-Présidents,
Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Marie-Pierre JEZEQUEL, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Henri FERNANDEZ, Maryse MENEY, Laurence TROUZIER-EVÊQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Bernard LE DUS, Etienne LE BÉCHEC, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Pascal LAUGARO, Aline ROGER, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Franck GAILLARD, Sabrina FORTUNATO, Cécile RILHAC, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Célia JACQUET-LÉGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Nicolas PONCHEL, Sophie FERREIRA, Darine BOUADIS, Sarah NEROZZI-BANFI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS, Conseillers Communautaires,

Étaient absents et représentés :

Benoît BLANCHARD par Carole CHESNEAU,
Nathalie BAUDOIN – CUSSET par Yannick BOËDEC,
Carole CAUZARD par Marc SCHWEITZER,
Céline CABOT par Didier LEDEUR,
Youcef KHINACHE par Joëlle DUPUY,
Saliha DAHMANI par Xavier HAQUIN,
Xavier DUBOURG par Marie-Christine CAVECCHI,
Modeste MARQUES par Philippe ROULEAU,
Nicolas KOWBASIUK par Carole FAIDHERBE,

Étaient absents :

Marie-Evelyne CHRISTIN,
Jean-François DUPLAND,
Thomas COTTINET,
Lucie MICCOLI,

Secrétaire de Séance : Miloud GOUAL

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20 heures 08

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 74
Nombre de pouvoirs : 09
Nombre de votants : 83

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,
Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,
Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,
Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est au moins égal à 200 agents,
Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le nombre de représentants du CST et de sa formation spécialisée et de définir si l'avis du collègue représentant la collectivité employeur est requis,
Vu l'avis favorable du comité technique du 31 mai 2022,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 7 juin 2022,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

CRÉE un Comité Social Territorial pour la CA Val Parisis ;

FIXE à 4 le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST ;

FIXE à 4 le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST ;

AUTORISE le recueil de l'avis des représentants de la collectivité sur toutes les questions soumises à l'avis du CST ;

CREE une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du Comité Social Territorial ;

FIXE à 4 le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée;

FIXE à 4 le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée ;

AUTORISE le recueil de l'avis des représentants de la collectivité sur toutes les questions soumises à l'avis de la formation spécialisée.

Fait et délibéré ce jour à Saint-Leu-la-Forêt.

Pour extrait conforme,

Par délégation du Président,
Le Directeur général des services,



Guilhem PELLET

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »